Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260428-DELIB2026_037-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Loïc REVEL, Christian GUILBERT, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Laëtitia LE BELLEGUY, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Secrétaire de séance : Pascale LEMEE

DELIBERATION N° 037/2026 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA GUERANDE

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant que dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Loïc REVEL, pour le vote du CFU,
Après s'être fait présenter le CFU 2025 du budget annexe lotissement du Clos de la Guérande,
L'exécution du budget annexe lotissement du Clos de la Guérande est arrêtée comme suit pour l'exercice 2025 :

	Dépenses exercice	*Recettes exercice*	*Résultat exercice*	*Résultat antérieur reporté*	*Résultat de clôture*	*Restes à réaliser*	*Résultat global*
Fonctionnement	136 991.03	139 594.64	2 603.61	88 935.07	91 538.68€		91 538.68€
Investissement	0.00	105 294.23	105 294.23	-142 532.54	-37 238.31€		-37 238.31€
TOTAL	136 991.03	244 888.87	107 897.84	-53 597.47	54 300.37€		54 300.37€

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260428-DELIB2026_037-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE que le CFU 2025 du lotissement du Clos de la Guérande n'appelle aucune observation,**
- **APPROUVE les résultats et DONNE SON ACCORD pour leur reprise au budget annexe lotissement du Clos de la Guérande 2026 :**
  - **Déficit d'investissement (art. 001) : 37 238.31 €**
  - **Excédent de fonctionnement (art. 002) : 91 538.68 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire délégué,
Loïc REVEL

